

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 026-2023

Présentation et validation du rapport d'activité de la communauté de communes
des quatre rivières pour l'année 2021

Conseiller en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 21

Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 026-2023

INTERCOMMUNALITE

Présentation et validation du rapport d'activité de la communauté de communes pour l'année 2021

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

« Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les conseillers communautaires de la commune sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activités 2021, approuvé en conseil communautaire en date du 17 octobre 2022, joint en annexe, qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20221017-03 en date du 17 octobre 2022,

Ayant entendu par le Maire, le rapport d'activité 2021,

Où cet exposé, le conseil municipal a :

- Pris acte du rapport annuel d'activités 2021 de la communauté de communes des quatre rivières,
- Validé la transmission de ce rapport à la commune par la communauté de communes de quatre rivières, accompagné du RPQS ainsi que du compte administratif de l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 026-2023


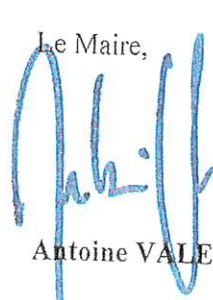
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN